

*Projet présenté par les députés:
M^{mes} et M. Christian Grobet, Jeannine de Haller et
Marie-Paule Blanchard-Queloz*

*Date de dépôt: 7 octobre 2003
Messagerie*

Projet de loi modifiant la loi sur le tourisme (I 1 60)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1

La loi sur le tourisme, du 24 juin 1993, est modifiée comme suit :

Art. 25, al. 6 (nouveau, les al. 6 à 8 anciens devenant les al. 7 à 9)

⁶ Une taxe d'encouragement au tourisme de 5 F est perçue pour chaque location de voiture automobile.

Les personnes qui ont leur domicile fiscal dans le canton au sens de l'article 2 de la loi sur l'imposition des personnes physiques sont exonérées de cette taxe.

Le loueur de voitures est débiteur de la taxe.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La location de voitures à des touristes et des gens de passage à Genève mériterait d'être soumise, au même titre que les chambres d'hôtel, à une taxe d'encouragement au tourisme.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que vous réserverez un bon accueil au présent projet de loi.